

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**ENQUETE PUBLIQUE**

**concernant le projet  
de la société Aéroport Marseille Provence  
de réaliser des aires de stationnement avions**

- Décision TA n° E17000057/13 -  
- Arrêté Préfectoral du 10 Mai 2017 -

---

**- II -**

***CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

---

## **A – RAPPEL DU CONTEXTE**

L'objet du projet, dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la société aéroportuaire Aéroport Marseille Provence (AMP), a été détaillé dans le rapport relatif au déroulement de l'enquête.

La surface impactée par les aménagements projetés, soit 13,64 hectares (dont 8 hectares traités en reprise complète de chaussée et 5,64 hectares traités uniquement par la reprise du marquage au sol) est à rapprocher de la surface totale de l'aéroport et ses annexes, soit environ 650 hectares.

Il s'agit donc d'un projet d'une ampleur relativement faible à l'échelle de l'ensemble des installations aéroportuaires mais néanmoins très important au plan fonctionnel puisque l'objectif du projet est de réhabiliter le site concerné en vue de pérenniser l'exploitation et d'optimiser le stationnement et la fluidité du trafic, notamment pour les avions gros porteurs. Il est précisé que ce projet n'entraînera cependant aucune augmentation du trafic aérien.

Au vu des études qui ont été confiées par le Maître d'Ouvrage aux bureaux d'études ARTELIA et BIOTOPE, les impacts sur l'environnement et la santé sont maîtrisés et le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de gestion (voir dans le paragraphe ci-après la synthèse des avis exprimés).

Par ailleurs, le public a formulé aucune observation ce qui s'explique vraisemblablement par le fait que le projet est situé en totalité dans la zone aéroportuaire (partie Nord) c'est-à-dire dans une zone non ouverte au public dont l'accès est en outre soumis à de strictes règles de sécurité,

Comme cela a été rappelé dans le rapport relatif au déroulement de l'enquête, le projet est soumis à une étude d'impact au titre de la catégorie d'aménagement 9-d (annexe de l'article R.122-2) et à une enquête publique conformément à l'article R.123-1 du Code de l'environnement.

## **B – AVIS EXPRIMES SUR LE PROJET**

### **a/ Effets de l'opération sur l'environnement et la santé. Analyse et mesures compensatoires**

L'étude d'impact distingue les différents impacts du projet :

- sur le milieu physique,
- sur le milieu naturel,
- sur le paysage et le patrimoine culturel et l'archéologie,
- sur le milieu humain,
- sur la santé publique.

En synthèse, comme cela est indiqué au paragraphe 4.7 de cette étude, *« les impacts négatifs (du projet) sont liés à la phase de travaux. Ils regroupent essentiellement les risques de pollution, la production de déchets et la sécurité et les déplacements sur l'aéroport. Ces impacts sont, par leur nature, réduits dans le temps et dans l'espace. Aucun de ces impacts n'engendre des effets irréversibles sur l'environnement à long terme »*.

La mise en œuvre des différentes mesures environnementales sera réalisé par l'Aéroport Marseille Provence sous le contrôle de l'administration.

## **b/ Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement et de gestion**

Le projet de réalisation d'aires de stationnement dans l'enceinte de l'aire aéroportuaire est compatible avec les documents suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Contrat pour la restauration de l'Etang de Berre
- SCOT Marseille Provence Métropole
- POS/PLU de Marignane
- Schéma régional de cohérence écologique
- Schéma régional climat air énergie
- Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

A propos du SCOT Marseille Provence Métropole, il est à noter une « orientation » reprise dans l'étude d'impact portant sur la réalisation d' *« une liaison directe entre l'aéroport et le centre de Marseille aéroport par un transport collectif direct, en site propre et performant »*.

Ce sujet n'est pas en relation directe avec l'objet de la présente enquête, mais puisqu'il est évoqué dans l'étude d'impact, on peut toutefois souligner que la maîtrise du temps de trajet entre l'aéroport et le centre de Marseille (gare Saint-Charles) représente un facteur déterminant pour la qualité du service qui doit être offert aux usagers et clients de l'aéroport.

Mais, sachant que, d'une part, la mise en œuvre d'une liaison directe entre l'aéroport et le centre de Marseille s'avère d'une grande complexité tant au plan technique que financier, que d'autre part, il existe d'ores et déjà une liaison ferroviaire entre la gare Saint-Charles et la gare de Vitrolles, une première étape significative consisterait à améliorer la liaison entre cette dernière et l'aérogare de manière à garantir aux usagers un temps de trajet « contractuel ».

Il semblerait que cette question soit d'ores-et-déjà prise en considération puisque, en réponse à la question qui lui a été posée dans le procès-verbal de synthèse (paragraphe 6), le Maître d'Ouvrage a fait état d'une étude de faisabilité visant à réaliser une ligne de bus à haut niveau de service (voix dédiée) entre la gare de Vitrolles et l'aérogare.

## **c/ Observations et avis formulés au cours de l'enquête**

Comme indiqué dans rapport relatif au déroulement de l'enquête, aucune personne s'est présentée à la permanence du Commissaire-Enquêteur et aucune observation a été formulée par le public tant sur le registre d'enquête que par courrier postal ou électronique.

De même pour l' Autorité environnementale, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Mairie de Marignane.

## **C – REPONSES APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE, RESPONSABLE DU PROJET, AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Un « *Procès-verbal de synthèse* » a été établi, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2017 par lequel a été prescrite l'enquête publique, et transmis à l'Aéroport Marseille Provence Métropole, Maître d'Ouvrage.

Ce document, qui récapitule les questions posées par le Commissaire-Enquêteur et les réponses du Maître d'Ouvrage, responsable du projet, est joint en annexe n°4.

## **D – ANALYSE ET AVIS MOTIVE**

La nécessité de réaliser une aire de stationnement avions destinée aux gros porteurs permettra de réhabiliter le site de la zone aéroportuaire concernée, de pérenniser l'exploitation et d'optimiser le stationnement des avions et la fluidité du trafic.

L'analyse du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact, les réponses du Maître d'Ouvrage aux questions complémentaires qui lui ont été posées à l'issue de l'enquête, enfin l'absence de toute opposition au projet permettent de conclure comme suit.

**L'ensemble des éléments et informations rassemblés au cours de l'enquête publique conduisent à émettre un**

### **AVIS FAVORABLE**

**sur le projet de la société Aéroport Marseille Provence  
de réaliser des aires de stationnement d'avions**

Fait à Marseille, le 24 Juillet 2017

*Le Commissaire-Enquêteur  
Michel Prost*